

du 18/10/2011

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	9

L'an deux mille onze et le dix huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Délibération instituant la  
taxe d'aménagement sur le  
territoire de la commune de  
Marchastel

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Melle Denise ROUEL, Urbain VIGIER

Absents :

Procuration : Mr Jacques THIOT à Mr Eric MALHERBE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ,

Le Conseil Municipal décide,

**NOTA-** Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2011

**Pour extrait conforme au registre  
Fait à MARCHASTEL le  
18/10/2011  
Le Maire**

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.
- Que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- Que cette délibération soit transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

**Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 18/10/2011**

**et publication ou  
notification  
le 18/10/2011**